C/2026/4896

17.9.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12528 — ACCENTURE / INDX / ALFAHEALTH)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4896)

1. Le 9 septembre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Accenture S.p.A. (Italie), contrôlée en dernier ressort par Accenture plc («Accenture», Irlande),

— Industries Excellence S.p.A. (Italie) et IT-SOFT USA, Inc. (États-Unis) (conjointement «IndX»),

— Alfahealth S.p.A. («Alfahealth», Italie).

Accenture acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'IndX et d'Alfahealth.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Accenture est un fournisseur mondial de services informatiques,

— IndX est un fournisseur mondial de logiciels et de services informatiques pour les secteurs industriels,

— Alfahealth est un fournisseur de logiciels et de services informatiques pour le secteur des soins de santé en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12528 — ACCENTURE / INDX / ALFAHEALTH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.